

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DE DEUX DÉBITS TEMPORAIRES DE BOISSON**

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.682

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Le soussigné(e) : Gérant de la BRASSERIE DES CAILLOUX
	Prénom NOM : Jonathan RUFFINI siège social : Quartier du Fort 13860 Peyrolles en Provence Tel : 06.23.35.01.13
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Vendredi 17 juillet 2026	17h00 à 22h00	Place du 4 Septembre	SARDINADE/MOULES FRITES
Vendredi 31 juillet 2026	15h00 à 00h00	Place Mirabeau	CONCERT TRIBUTE DE GOLDMAN

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires , circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.652 du 01 juillet 2026 donnant à Monsieur Jacques BARONE la mission de coordination générale pour toutes les affaires relevant de la culture, de la vie de la cité , de la vie des quartiers du théâtre, des animations , de l'évènementiel, de l'attractivité, du patrimoine, du patrimoine arboré, traditions et archives ;

Considérant la demande de l'association des Vitrines de Pertuis qui organise deux animations en faisant appel à la Brasserie des Cailloux afin de tenir les débits de boissons à consommer sur place à l'occasion d'un repas « Sardinade /Moules frites » et d'un concert « Tribute de Goldman » en partenariat avec notre ville ;

ARTICLE 1 :

Monsieur RUFFINI Jonathan, gérant de la Brasserie des Cailloux, est autorisé à ouvrir deux débits temporaires de boissons à consommer sur place :

- à l'occasion d'un repas organisé sur la place du 4 Septembre, le **vendredi 17 juillet 2026**, de **17 h 00 à 22 h 00**.
- à l'occasion d'un concert organisé sur la place Mirabeau, le **vendredi 31 juillet 2026**, de **15 h 00 à 00 h 00**.

Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant **moins de 18° d'alcool**

aux dates et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Une autorisation de fermeture à **minuit** a été accordée à l'occasion du concert organisé dans le cadre de cette manifestation.

Cette autorisation concerne uniquement la soirée du **Vendredi 31 juillet pour le concert tribute de Goldman** et ne pourra en aucun cas être prolongée au-delà de l'horaire indiqué.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation, notamment en matière de nuisances sonores. Les émissions sonores devront demeurer modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Le responsable du débit de boissons veillera au respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit ans ;
- l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des personnes manifestement en état d'ivresse.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

La présente autorisation devra être affichée sur les lieux de la manifestation par le titulaire de l'autorisation.

Pertuis, le 08 /07/ 2026

Affiché le :

Pour le Maire et par Délégation

Julien POGOLOTTI

Julien POGOLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation

Le 13 juil. 2026